



↓ Vues de l'exposition « IMAGINE! 100 years of International Surrealism » / exhibition views, Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique, 2024.

↑ « The Power of Nature », stand de la galerie Helene Bailly / gallery booth, Art Paris 2023.

...  
contrat sur mesure sera établi pour aligner besoins d'assurance et demandes de protections spécifiques. Dans le domaine de l'art, trois principaux sinistres peuvent être redoutés : le vol, le dégât des eaux et l'incendie. Daphné de Marolles précise que dans l'hypothèse d'une destruction complète, « l'indemnisation est de 100 % de la valeur agréée. Dans le cas d'une valeur déclarée, c'est la valeur de l'œuvre le jour du sinistre, dans la limite du plafond déclaré. Si trois tableaux ont été assurés pour 100 000 €, le plafond est de 100 000 €, quels que soient les tableaux touchés par le sinistre. » Si le tableau ou la sculpture sont abîmés par le sinistre mais pas entièrement détruits, l'assu-

rance va couvrir les frais de restauration et la perte de valeur qui en résultera. Les franchises sont peu courantes dans cet univers, mais peuvent exister, par exemple pour faire baisser la prime d'assurance : « 90 % de nos contrats sont sans franchise, calcule Romain Déchelette, et lorsqu'elles existent, elles sont comprises entre 1000 et 5000 €. » Les compagnies d'assurances peuvent enfin décider de ne pas assurer les œuvres d'art, et ce pour plusieurs raisons. Citons d'abord le cas où les garanties de protection ou de conservation sont insuffisantes, mais aussi celui d'un stockage en zone inondable, ou encore le cas d'un propriétaire menacé de sanctions internationales.



**Judith Goldnadel**  
A.R.T. Assurance

« Le marché de l'art étant très fluctuant, nous recommandons de revoir la valeur agréée tous les deux ou trois ans, afin qu'elle soit le plus juste possible en cas de sinistre. »

'The art market is very volatile, so we recommend reviewing the approved value every two or three years to ensure that it is as accurate as possible in the event of a claim.'



**Romain Déchelette**  
Serex Assurances

« Attention, dans les contrats, aux trous dans la raquette ! Par exemple la "perte inexpliquée", lorsqu'un objet disparaît, est perdu, sans que le vol puisse être établi. Certains contrats ne couvrent pas ce risque. »

'Beware of gaps in contracts! For example, "unexplained loss", when an object disappears or is lost without proof of theft. Some policies don't cover this risk.'



**Daphné de Marolles**  
Axa XL

« Les assurances couvrent les aléas, ce qui ne peut être prévu. C'est la raison pour laquelle l'attaque de vermines ou les mauvaises conditions de conservation ne sont pas couvertes. »

'Insurance covers unforeseen events. That's why damage caused by vermin or poor storage conditions are not covered.'

...  
it comes to art, there are three main types of event to worry about: theft, water damage and fire. Daphné de Marolles explains that in the event of complete destruction, 'compensation is 100% of the agreed value. In the case of declared value, this is the value of the work on the day of the loss, up to the declared ceiling. If three paintings have been insured for €100,000, the ceiling is €100,000, regardless of which paintings are affected by the event.' If the painting or sculpture is damaged by the event but not completely destroyed, the insurance will cover the cost of restoration and the resulting loss of value.

Deductibles are not very common in this field, but they may exist, for example in order to reduce the insurance premium: '90% of our policies have no deductibles', says Romain Déchelette, 'and when they do exist, they are between €1,000 and €5,000.' Of course, sometimes, insurance companies may decide not to insure works of art. The possible reasons include cases where there are insufficient guarantees of protection or conservation, storage in flood risk areas, or when the owner is threatened with international sanctions.



## Témoignage d'un collectionneur / A collector's viewpoint

Amateur de tableaux, de sculptures et de vidéos, Gérard Bloch a choisi une extension de son assurance habitation pour protéger ses œuvres d'art « chez Axa, parce qu'ils connaissent ce secteur. J'ai fait l'expérience avec un assureur non spécialiste, et tout était plus compliqué, trop d'administratif ». C'est avec son assureur qu'il a décidé d'installer des protections supplémentaires, alarme, télésurveillance, vitres blindées anti-effraction, volets sécurisés... Et puisqu'un collectionneur ne s'arrête jamais, « à chaque achat, j'envoie la facture et une photo de l'œuvre à ajouter au contrat et tous les deux ans, nous réévaluons la valeur totale, cela reste simple ».

A lover of paintings, sculptures and videos, Gérard Bloch chose Axa to extend his home insurance in order to protect his works of art 'because they know this sector. I did the same thing with a non-specialist insurer, and everything was more complicated – too much paperwork.' His decision to install additional protection was taken in agreement with the insurer, including an alarm, remote surveillance, burglar-proof armoured glass and secure shutters. And because a collector never stops, 'Every time I buy something, I send the invoice and a photo of the work to be added to the policy, and every two years we reassess the total value. It keeps things simple.'